

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER PROMOTION MASCULINE

GRUPEMENTS SPORTIFS QUALIFIES POUR LE CHAMPIONNAT 2011/2012

Article 1.

a) Les groupements sportifs descendant de Pré Nationale.

b) Les groupements sportifs maintenus en Promotion de la saison 2010/2011 selon le règlement.

c) Les groupements sportifs classés issus des poules d'Honneur selon le règlement.

d) Un groupement sportif réintégré en Promotion suite à la décision de la Chambre d'Appel.

Au total : 25 Groupements Sportifs.

Ils doivent engager durant la saison sportive concernée :

Une équipe de jeunes masculins de catégories différentes (Cadets ou Minimes ou Benjamins ou Poussins)

L'engagement de cette équipe peut être effectué postérieurement à celui de l'équipe de Promotion en raison des diverses dates d'engagement selon les niveaux de pratique.

Le respect des obligations sportives implique, pour l'équipe concernée, qu'elle termine le championnat dans le lequel elle est engagée.

Le contrôle sera effectué par la Commission Sportive Régionale en fin de championnat.

La non observation de ces obligations amène le déclassement du groupement sportif fautif comme dernier de poule et la descente automatique dans la division inférieure.

Ils devront également satisfaire à la chartre de l'arbitrage établie par la FFBB.

La non observation de ces obligations entraîne les sanctions prévues par la chartre de l'arbitrage FFBB.

Sur proposition de la Commission Sportive, le Bureau a toujours le droit de refuser l'inscription d'un groupement sportif dès lors qu'il motive son refus.

SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 2.

Ces groupements sportifs sont répartis en 2 poules : une poule de 12 et une poule de 13, disputant des rencontres aller et retour.

Finale entre le 1^{er} de chaque poule pour l'attribution du titre de Champion Régional.

Les groupements sportifs classés 1^{er} et seconds de chaque poule accèdent en Pré Nationale la saison suivante.

Les groupements sportifs classés de 9^{ème} à 12^{ème} de la poule de 12 et classés de 8^{ème} à

12^{ème} de la poule de 13 descendent en Honneur la saison suivante.

Des descentes supplémentaires pourront avoir lieu suivant les descentes de Pré Nationale. Les groupements sportifs concernés seront départagés par le nombre de points au classement et par le quotient (paniers marqués/paniers encaissés) en cas d'égalité de points.

La Commission Sportive pourra décider, le cas échéant, le maintien d'une ou plusieurs équipes les mieux classées appelées à descendre, sauf en ce qui concerne le dernier de chaque poule.

REGLES DE PARTICIPATION

Article 3.

Nombre de joueurs autorisés = 10 dont :

Types de licences autorisées (nombre maximum)	Licence M ou T ou B	3										
	Licence AS	0										
Couleurs de licences autorisées (nombre maximum)	Licence A	Sans limite										
	Blanc	Sans limite										
	Vert	Sans limite										
	Jaune	4		3		3		2		1		1
	Orange	0	ou	1	ou	0	ou	1	ou	2	ou	1
	Rouge (RH)	0		0		1		1		1		2

Les joueurs possédant une licence T doivent être âgés de moins de 21 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Les joueurs étrangers comptent dans la limitation du nombre de licences M et T s'ils possèdent ce type de licence.

Les Cadets évoluant en Championnat de Promotion devront présenter leur surclassement avec leur licence.

EQUIPES RESERVES PARTICIPANT AUX CHAMPIONNATS DE LA LIGUE :

Mêmes règles de participation que pour les équipes premières à l'exception des joueurs étrangers qui doivent être âgés de moins de 21 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours..

PARTICIPATION UNION

Dès la première année : mêmes droits que les autres associations.

NOTA IMPORTANT : Dans le cas où le demandeur présente une attestation officielle d'indisponibilité de salle le SAMEDI SOIR, l'adversaire doit obligatoirement accepter de jouer le dimanche à 15 heures.

COMMUNICATION DES RESULTATS

Tout groupement sportif recevant devra obligatoirement communiquer le résultat de la rencontre dès la fin de celle-ci :

- sur internet : www.ffbb.com

au plus tard à 23 heures pour une rencontre disputée le samedi soir faute de quoi, il sera pénalisé d'une amende de 25 euros.